

La construction institutionnelle et la structuration de la municipalité de la capitale

Diagnostique et évaluation

1- La première partie—la décentralisation et la construction institutionnelle de la municipalité de la capitale --- Diagnostique et évaluation

le cadre constitutionnel

La disposition de décentralisation fut établie sur cette conviction et orientation politique au profit d'une autorité locale issue d'un héritage social caractérisé par la solidarité du milieu social local basé historiquement sur le tissu du clantisme.

La loi de l'autorité locale a conduit à la tenue de sélections locales, organisées en 2001; Elles impliquèrent à la concrétisation de la tenue des pouvoirs locaux au seib des gouverneras et des districts.

En vertu dela loi des pouvoirs locaux, les conseils locaux au niveau des gouverneras et au niveau des districts. Cette disposition est constituée de de gouverneras et de 220 des districts.

Dans le cadre de la décentralisation, la municipalité de la capitale entre dans le cadre d'une disposition des governorats; mais, avec une spécificité que la loi de l'administration locale stipule au niveau de l'article 166 en soulignant la nécessité d'établir une loi propre à " la municipalité de la capitale" dans la quelle on prend en compte des spécificités qui la caractérisent et de tout ce qui garantit la promotion de la capitale du pays....".

2.1 Textes et règlementations organisant les structures et les unités de décentralisation.

Il convient de signaler le fait que les textes de bases organisant la décentralisation s'appliquent sur la disposition en tant qu'un tout et n' et ne fait émerger une situation propre à la municipalité de la capitale. Cependant, le principe de distinction de la municipalité de la capitale au sein de l'actuelle législation, outre l'expérience accumulée dans la municipalité de la capitale depuis les années quatre vingt qui fait apparaître des spécificités que nous allons en aborder dans cette introduction.

1.2.1 La loi de l'administration locale

La disposition de décentralisation englobe des unités administratives que se soient les governorats ou bien les districts; ces unité se composent du président des unités administratives, du conseil local élu et des organes exécutifs.

1.2.1 Les assises générales de la décentralisation

Au Yémen, la décentralisation repose sur le fait de donner de très larges au profit de l'administration locale englobant le fait de prendre en charge tout ce qui concerne les affaires locales en ce qui concerne les domaines administratifs , sociaux, économiques et culturels en parallèles de quoi les compétences de l'administration locale se sont réduits à embrasser un certain nombre de responsabilités relatif au traçage des politiques générales et l'instauration de textes d'organisation, de supervision, et d'entraide des administrations locales dans les domaines de la formation ; comme ils englobent aussi la réalisation des projets qui excèdent les capacités des unités décentralisées ou les projets ayant un aspect national.

1.2.3- Les bases génénérales de l'organisation et de la structuration:

Comme nous l'avons déjà dit, les unités administratives constituant la disposition décentralisée (que se soit au niveau des gouvernorats ou au niveau des districts) dans le cadre des constitutions suivantes:

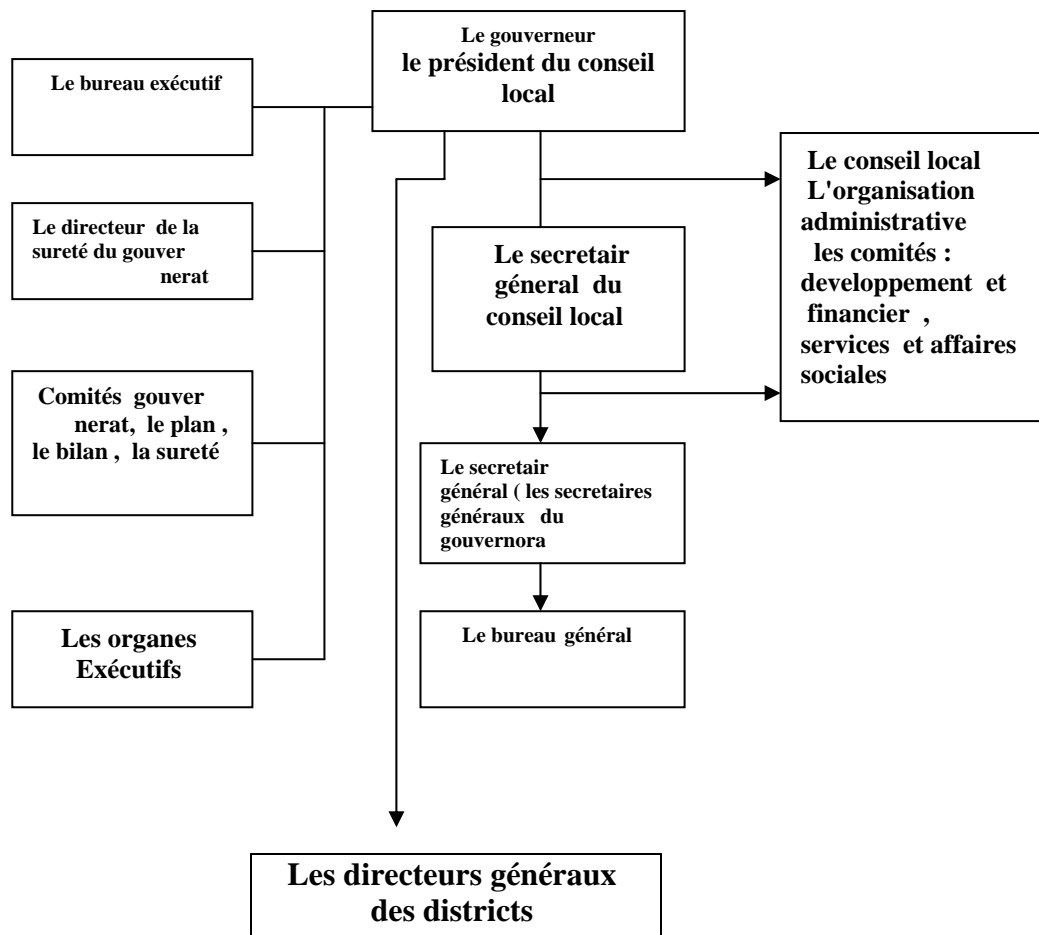
- le président del'unité administrative
- le conseil local
- Les organes excécutifs

1.2.1-3 - le président de l'unité administrative

Le gouverneur occupe cette fonction au gouvernorat (pareillement pour le directeur général du district); en outre, il est le président du conseil local comme il y en est le premier responsable du moment qu'il est le représentant du pouvoir exécutif.

1.2.2 : le conseil local

Ce conseil constitue l'organe élu; et comme la structuration essentielle qui figure dans la règlementation de l'autorité locale et avec des écarts dont nous en parlerons ultérieurement; la municipalit



La règlementation de l'autorité locale au sein de son article (4) a stipulé que cette autorité se forme de: le président du conseil local (Le gouverneur ou directeur général du district), le conseil local, les organes exécutifs (c'est à dire les succursaux ,

bureaux, les ministères, les services et tous les autres organes gouvernementaux dans l'unité administrative).

Conformément de la législation de l'autorité locale, le conseil local est l'axe de cette autorité du côté:

- sa composition d'un ensemble de membres sélectionnés sauf son président c'est à dire le gouverneur (ou le directeur général du district) qui est désigné.
- Sa compétence et sa large fonction qui englobe le plan de développement et la supervision et le contrôle des travaux des organes d'exécution de l'autorité locale.

3.1 – la structuration actuelle de la municipalité de la capitale:

Comme nous l'avons déjà vu au paravant, la législation de l'autorité locale et ce qui la suit de règlements a constituée la stucturation organisationnelle des gouvernorats, y compris la municipalité de la capitale. Seulement, sa stucturation actuelle reste le resultat de ces lois et textes outre un nombre d'autres accumulations qui skétaient constituées soit de l'héritage de l'organisation de l'ancienne municipalité d'une disposition décentralisée ou bien d'un ensemble de decisions orgasionnelles qui fut pris en vertu d'un principe général qui reconnait la spécificité de la municipalité de la capitale qu'avait drainée la loi de l'autorité locale.

Nous allons traiter, dans ce qui suit, les constituantes que la législation de l'autorité locale avaient emmenées, puis, nous pencherons, par la suite, sur un ensemble de caractériatiques que nous avons déjà incluses comme des spécificités orgasionnelles

Qui omt vu le jour à la municipalité pour des raisons multiples; ce qui nous va nous conduire par la suite pour appréhender l'actuelle structuration de la municipalité de la capitale.

1.3.1- La structuration de la municipalité de la capitale au sein de structuration orgasionnelleunifiée dans les gouvernerats:

Au sommet de la pyramide, nous trouvons le gouverneur en sa qualité le sommet de l'autorité exécutive et le président de l'autorité élue (le conseil local) . Conformément au graphique accompagnant la règlementation, les constituantes de la structure tributaire du gouverneur sont:

1.3.1-1- Premièrement les structures tributaires du gouverneur:

- Le bureau exécutif
- Les organes exécutifs
- Le bureau du gouverneur

-L'administration rattachée directement au gouverneur (la sureté, le controle interieur et la verification des affaires personnelles , consolidation des initiatives de la société civile).

- Puis, le comité du plan et du bilan.

1.3.1-2- Deuxièmement les structures tributaires du gouverneur à travers de la hiérarchie administrative:

N'importe quel gouverneur puis le vice du gouverneur (le secrétaire général) puis le représentant ou des représentants du gouverneur et ces structures constituent dans les unités organisationnelles formées de sept administrations générales:

- la direction générale du secrétariat technique et la poursuite.
- la direction générale de l'information et des relations générales.
- la direction générale de l'information et des statistiques et de la documentation.
- la direction générale des recherches de développement et de formation.
- la direction générale des devoirs de l'aumône.
- la direction générale des affaires financières et administratives.

1.3.1-3- Le secrétaire général du gouvernorat:

Le secrétaire général (le secrétaire général du conseil local comme c'est stipulé dans l'article no 22 de la législation de l'autorité locale) occupe la fonction de vice gouverneur pour la direction des affaires du gouvernorat (article 7 de la réglementation organisationnelle).

1.3.1-4- Le représentant général (ou les secrétaires généraux du: sa fonction gouvernorat) se précise (ou leurs fonctions) conformément à la décision de leur nomination qui stipule sur la spécificité géographique ou bien une spécialité relative à l'activité sectoriel. A part cela, ses fonctions focalisent sur la poursuite et la préparation des plans et de leur exécution; en outre, elles focalisent sur la coordination des travaux administratifs généraux au niveau du bureau et organes exécutifs.